

Garantie limitée de 30 ans pour les foyers Renaissance

Foyers Renaissance garantit ses modèles contre toute défectuosité de fabrication ou de matériel pour une période de 30 ans, sous réserve des conditions suivantes :

Au cours de la première année, **Foyers Renaissance** remplacera, réparera ou fera réparer, à sa discrétion, toute pièce qui, après examen par un représentant autorisé de **Foyers Renaissance**, s'avérera défectueuse, exception faite des pièces énumérées dans la section EXCLUSIONS de la présente garantie. **Foyers Renaissance** assumera les coûts de main-d'œuvre raisonnables pour ces réparations.

Entre la deuxième et jusqu'au terme de la cinquième année de la garantie, **Foyers Renaissance** remplacera, réparera ou fera réparer, à sa discrétion, toute pièce qui, après examen par un représentant autorisé de **Foyers Renaissance**, s'avérera défectueuse, exception faite des pièces énumérées dans la section EXCLUSIONS de la présente garantie. **Foyers Renaissance** décline toute responsabilité quant aux frais de main-d'œuvre inhérents aux réparations encourues.

De la sixième à la trentième année, **Foyers Renaissance** remplacera les pièces, si disponibles, à 50 % du prix de détail en vigueur au moment de la réclamation, exception faite des pièces énumérées dans la section EXCLUSIONS de la présente garantie. **Foyers Renaissance** décline toute responsabilité quant aux frais de main-d'œuvre inhérents aux réparations encourues.

EXCLUSIONS :

- Les vitres et les chenets.
- Les dommages causés par l'usure normale, tels que la décoloration, l'usure des joints d'étanchéité, l'usure et les fissures dans les composants de Skamol.
- Les réparations ou les remplacements occasionnés par le vandalisme, la négligence, l'utilisation abusive, la surchauffe, la surcharge ou l'entretien inadéquat de l'appareil, tel que précisé dans le manuel du propriétaire.
- Les réparations ou les remplacements de pièces (particulièrement les frais de déplacement et de main-d'œuvre) non autorisés au préalable par **Foyers Renaissance**.

RESTRICTIONS :

- Toutes les pièces identifiées comme défectueuses seront remplacées ou réparées à condition qu'elles soient retournées à un détaillant **Foyers Renaissance** autorisé. **Foyers Renaissance** décline toute responsabilité quant aux frais liés au transport de ces pièces.
- Tout appareil ou sa composante ayant fait l'objet d'un remplacement au cours de cette garantie sera garanti pour une période n'excédant pas le terme résiduel de la garantie originale.
- Cette garantie n'est pas transférable.
- Cette garantie limitée ne s'applique pas aux dommages occasionnés au foyer lors du transport.
- Cette garantie n'est plus valide si l'installation n'est pas conforme aux instructions d'installation du manuel du propriétaire.

Foyers Renaissance décline toute responsabilité pour dommages causés par l'appareil, ainsi que le matériel ou les frais de main-d'œuvre encourus lors du déménagement ou de la réinstallation d'un foyer **Renaissance** couvert par la présente garantie. Les dommages accessoires ou indirects ne sont pas couverts par cette garantie.

Les solutions mentionnées dans le présent document sont exclusives, et la responsabilité du revendeur ne doit pas excéder le prix du foyer ou de la composante concernée par cette responsabilité.

Cette garantie a préséance sur toute autre garantie, explicite ou implicite, incluant les garanties de qualité marchande et de convenance, et sur toute autre obligation ou responsabilité de la part de **Foyers Renaissance**.